

L'An deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis au sein de la salle de réunions de la Communauté de Communes Campagne de Caux sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Bureau le mercredi 30 août 2023.

Etaient présents : GIRARD Serge, Président, DUBOCAGE Kévin, 2^{ème} Vice-Président, MOIZAN Gérard, 3^{ème} Vice-Président, GEULIN Isabelle, 4^{ème} Vice-Présidente, FLEURY David, 6^{ème} Vice-Président, BRULIN Corinne, 7^{ème} Vice-Présidente, JEZEQUEL David, 9^{ème} Vice-Président, ROSE Marc, 1^{er} membre du bureau, SOLINAS Christian, 2^{ème} membre du bureau, PAUMELLE René, 3^{ème} membre du bureau

Excusés : CARLIERE Frédéric, 1^{er} Vice-Président, NIEPCERON Hervé, 5^{ème} Vice-Président, VANDERMEERSCH Aldric, 8^{ème} Vice-Président, VANIER Pascaline, 4^{ème} membre du bureau

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie

Nombre de Membres en exercice	14
Nombre de présents	10
Quorum	8
Nombre de votants	10

Délibération n° B011/2023

OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA CHAUMIERE A LA MISSION LOCALE



Délibération n° B011/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600505-20230905-B011-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Publication : 14/09/2023

OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA CHAUMIERE A LA MISSION LOCALE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Considérant que la Communauté de Communes Campagne de Caux a en charge la gestion de la Chaumière de Bréauté ;

Afin que la Mission Locale puisse utiliser les locaux de la chaumière, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux. Cette convention a pour but de fixer les obligations des deux parties. Une convention était déjà existante mais avait besoin d'être réactualisée, entre autres sur les signataires.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition des locaux de la Chaumière ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Chaumière à la Mission Locale.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux
**Communauté de Communes
Campagne de Caux**
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE